

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 001 du 7 janvier 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal des 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON AUX ABORDS DU BÂTIMENT LE GRAND TICHOT A TIGNES LE VAL CLARET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°1.1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 décidant l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018 du budget principal de la Commune adopté le 29 mars 2018,

Considérant la nécessité d'aménager d'un cheminement piéton aux abords du bâtiment le Grand Tichot à Tignes Le Val Claret,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton aux abords du bâtiment le Grand Tichot à Tignes le Val Claret, lancée le 3 septembre 2018 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société EUROVIA – Agence de Savoie sise 347 Rue de la Jacquère à LES MARCHES (73800) s'est révélée être la mieux disante.

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer le marché n°TIG18-26TRA relatif aux travaux d'aménagement d'un cheminement piéton aux abords du bâtiment le Grand Tichot à Tignes le Val Claret, avec la société EUROVIA - Agence de Savoie, sise 347 Rue de la Jacquère à LES MARCHES (73800) pour un montant de 82 204,27 € HT (hors option) soit 98 645,12 € TTC selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 021.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 7 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

